

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

Division
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels, dans sa séance du

Vu l'engagement en date du 4 Mai 1911
pris par M. Mengry - Aubert;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le Rocher de la Baraque, à
Lacrouzette

(Vienne)

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

feuille n° 45
A. B. E.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Tarn, au Maire
de la commune de Lacrouzette, et à
M. Mengry-Austry,
qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 23 Mai 1912

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Henri